



AVIS DE COURSE

BONIFACIO IRC EUROPEAN CHAMPIONSHIP 2025

Samedi 4 – Dimanche 12 octobre 2025

YACHT CLUB DE BONIFACIO

BONIFACIO, FRANCE



Le BONIFACIO IRC EUROPEAN CHAMPIONSHIP 2025 est organisé par le YACHT CLUB DE BONIFACIO (ci-après l'AO pour Autorité Organisatrice) associé au Pôle Course du YACHT CLUB DE FRANCE (YCF) et au Royal Ocean Racing Club (RORC), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile).

La mention **[DP]** dans une règle de cet Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention **[NP]** indique qu'une violation de cette règle n'est pas un motif de réclamation pour un bateau.

1. REGLES APPLICABLES

- 1.1. Les Règles de Course à la Voile (RCV-RRS 2025-2028).
- 1.2. Les prescriptions de l'Autorité Nationale (FFVoile) traduites pour les concurrents étrangers : https://arbitrage.ffvoile.fr/media/xj1jzofd/prescriptions-nationales2025-2028_fra_gbr-def.pdf (Voir **Annexe 1**).
- 1.3. Les Règles d'Equiperment des Voiliers (REV-ERS 2025-2028).
- 1.4. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO – OSR) 2024-2025, Catégorie 3 avec radeau de survie.
- 1.5. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.6. La Règle IRC 2025, Chapitres A, B et C (publicité autorisée).
En vertu de la RCV 87 et de la Règle IRC 11.1, les règles IRC suivantes sont modifiées comme suit :
 - 1.6.1. Règle IRC 21.1.5(e) : Une grand-voile de secours peut être utilisée en course lorsque le Comité de Course l'autorise par affichage sur le tableau officiel. Cette grand-voile de secours doit être conforme au Certificat IRC.
 - 1.6.2. Règle IRC 21.1.5(d) : Il n'est pas obligatoire de transporter la grand-voile de rechange à bord les autres jours de la régata. Toutes les autres voiles à bord doivent rester les mêmes et être présentes à bord pour toutes les courses.
 - 1.6.3. La Règle IRC 22.4 ne s'applique pas et est remplacée par : le nombre maximum d'équipiers à bord est celui indiqué sur le certificat IRC du bateau. Le nombre minimum d'équipiers est de 3 et doit rester le même pour toutes les courses de la compétition.
- 1.7. L'IRC EUROPEAN CHAMPIONSHIP 2025 est ouvert à tous les bateaux disposant d'un Certificat IRC ENDORSED en cours de validité, édité au plus tard le 24/09/2025 et avec un TCC supérieur ou égal à 0.940.
- 1.8. **[DP][NP]** Les bateaux pourront être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.
- 1.9. En cas de conflit, la version anglaise de l'Avis de Course doit prévaloir.

2. INSTRUCTIONS DE COURSES

Les Instructions de course (et éventuels avenants) seront publiées sur les . Le Secrétariat de Course disposera d'un nombre restreint de copies. Vous êtes invités à imprimer ou enregistrer vos propres exemplaires.

3. COMMUNICATION

Les moyens de communication seront indiqués dans les Instructions de Course.

4. CLASSES

4.1. Les Classes IRC sont annoncées comme suit :

- Classe IRC 0 : TCC supérieur ou égal à 1.300
- Classe IRC 1 : TCC inférieur à 1.300 et supérieur ou égal à 1.150
- Classe IRC 2 : TCC inférieur à 1.150 et supérieur ou égal à 1.070
- Classe IRC 3 : TCC inférieur à 1.070 et supérieur ou égal à 1.010
- Classe IRC 4 : TCC inférieur à 1.010 et supérieur ou égal à 0.940

4.2. La répartition des classes indiquée en 4.1 pourra être revue à la seule discrétion de l'AO.

4.3. Les classes indiquées en 4.1 pourront être regroupées en Série à la seule discrétion de l'AO.

5. INSCRIPTION (Documents requis et formalités)

5.1. Les concurrents peuvent faire parvenir l'ensemble des documents et compléter leur inscription auprès du Secrétariat de Course : https://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Manif=1640.

5.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) titulaire d'une licence FFVoile 2025 doivent présenter moment de l'inscription :

- Une licence FFVoile « Compétition » valide, ou
- Une licence FFVoile « Adhésion » ou « Pratique » valide et accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une autorisation parentale pour les concurrent/s mineurs

5.3. Les concurrents étrangers sans « Licence Compétition 2025 FFVoile » doivent présenter au moment de l'inscription :

- Un document équivalent et valide délivré par leur Autorité Nationale affiliée à World Sailing
- Une assurance en responsabilité civile valide avec une couverture minimum pour l'évènement de 2 millions d'Euros (ou équivalent).
- Une autorisation parentale pour les concurrents mineurs.

5.4. Une autorisation de port de publicité doit être présentée si nécessaire (c'est-à-dire en cas de publicité affichée sur le bateau) au moment de l'inscription.

5.5. Le certificat de jauge IRC 2025 portant la mention ENDORSED et en cours de validité doit être remis avant le **24/09/2025 – 16h00**. A défaut du respect de cette date limite, l'AO refusera l'inscription (pas de remboursement des frais d'inscription).

- 5.6.** La déclaration de conformité du bateau aux RSO3+radeau de survie doit être remise au plus tard le 24/09/2025. Cette déclaration ne dispense pas du contrôle de sécurité qui sera effectué sur la période samedi 4 – lundi 6 octobre (voir article 7.1).
- 5.7.** Le(s) carnet(s) de révision du(des) radeau(x) de survie à jour de révision doit être remis au plus tard le 24/09/2025.
- 5.8.** Une liste d'équipage doit être remise au plus tard le 24/09/2025. Cette liste doit comprendre le nom du bateau, le numéro de voile, les noms, prénoms et s'il y a lieu, numéros de licence de tous les membres d'équipage, ainsi que le numéro d'identification (code hexadécimal) des balises de localisation personnelle (PLB) des équipiers qui en sont équipés. Le changement d'équipage est soumis à approbation du Comité de Course. L'approbation ne pourra pas être validée si le numéro de licence n'est pas renseigné.
- 5.9.** Un chèque de caution de 500 € (cinq cent euros) devra être remis lors de la confirmation des inscriptions. En contrepartie, l'AO remettra une balise de positionnement permettant le suivi de chaque bateau. Cette caution sera rendue lors de la restitution du matériel à l'AO.

6. DROITS A PAYER

- 6.1.** Les droits à payer sont :
- De 8 à 10.00 m (LH) : 720 €
 - De 10.01 à 13.00 (LH) : 940 €
 - De 13.01 à 15.00 (LH) : 1210 €
 - A partir de 15.01 (LH) : 1560 €
- 6.2.** Les frais des inscriptions reçus après le 7 octobre 2025 seront majorés de 30%
- 6.3.** Un bateau est inscrit lorsqu'il a rempli l'ensemble des formalités d'inscriptions et réglé les frais d'inscription.

7. PROGRAMME

- 7.1.** Le programme est défini comme suit :

Samedi 4 octobre	9h00 – 18h00	Confirmation des inscriptions, contrôles de jauge et sécurité
Dimanche 5 octobre	9h00 – 18h00	Confirmation des inscriptions, contrôles de jauge et sécurité
Lundi 6 octobre	9h00 – 18h00	Confirmation des inscriptions, contrôles de jauge et sécurité
	18h30	Briefing Bonifacio IRC European Championship suivi du cocktail d'ouverture du Championnat.
Mardi 7 octobre	10h00	1 ^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre
Mercredi 8 octobre	10h00	1 ^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre
	18h30	Briefing obligatoire et vote du sens de rotation du parcours pour la grande course.
	19h00	Cocktail des équipages et annonce du sens de rotation de la grande course.
Jeudi 9 octobre	12h00	Départ de la grande course - Tour de Corse 2025
Dimanche 12 octobre	12h00	Fermeture de ligne
	13h00	Remise des prix et cocktail

- 7.2.** Nombre de courses
Un maximum de 3 courses par jour peut être programmé les mardi 7 et mercredi 8 octobre.

8. Contrôles et Inspections d'équipement

- 8.1.** À partir du samedi 4 octobre 2025 – 9h00 et à tout moment du BONIFACIO IRC EUROPEAN CHAMPIONSHIP, chaque bateau doit disposer d'une copie de son certificat IRC ENDORSED en cours de validité **à bord** (format papier ou électronique).
- 8.2.** Les contrôles et inspection d'Equipement seront menés à partir du samedi 4 octobre 2025 – 9h00 et durant toute la durée du BONIFACIO IRC EUROPEAN CHAMPIONSHIP.
- 8.3.** Du samedi 4 octobre – 9h00 au lundi 6 octobre 18h00, le Comité Technique inspectera chaque bateau (conformité RSO 3 + radeau et détails du certificat IRC). Pour cette première visite, les bateaux devront prendre rendez-vous auprès de l'AO. Au moins un membre de l'équipage devra être présent lors de cette visite. Ce membre d'équipage devra être en mesure de répondre à toutes les questions liées à la sécurité et à la jauge. Par ailleurs, les tampons de mesure de toutes les voiles utilisées à bord en course seront rendus visibles en amont de cette inspection.
- 8.4.** Passé le 24/09/2025, une modification de certificat IRC sera autorisée uniquement :
- Dans le but de corriger une erreur commise par l'Autorité de Rating (Centre de Calcul IRC du Pôle Course du Yacht Club de France et RORC Lymington Rating Office), ou par une Autorité Déléguée,
 - par suite d'une réclamation sur le rating.

9. LOCALISATION

La localisation du port et de ses infrastructures ainsi que celle des zones de course est indiquée en **Annexe 2 - Infrastructures portuaires et Zones de Course**.

10. PARCOURS

Différents types de parcours pourront être proposés, y compris (mais non limités à) des parcours tactiques, des parcours côtiers et une grande course. Le détail de ces parcours sera précisé dans les Instructions de Course.

11. SYSTEME DE PENALITE

- 11.1.** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par une pénalité de 1 tour.
- 11.2.** L'Annexe T Conciliation des RCV s'applique à cette compétition.
- 11.3.** La RCV 44.1 est modifiée pour permettre à un bateau de recevoir une pénalité de 30% telle que décrite à la RCV 44.3(c) pendant la conciliation.
- 11.4.** Si une réclamation exige que le bateau réclamé soit sorti pour être remesuré, elle doit être accompagnée d'un dépôt en espèces couvrant les frais de grutage. L'AO déterminera le montant de ce dépôt.
- 11.5.** La RCV 60 est complétée comme suit : le dernier jour de la régata, il n'est pas possible de déposer une réclamation contre des écarts de mesure qui auraient pu être protestés plus tôt lors de la compétition.
- 11.6.** Les décisions du Jury international sont définitives conformément à la RCV 70.3.

12. CLASSEMENT ET PRIX

- 12.1.** Le calcul du temps compensé est effectué selon le système temps sur temps.
- 12.2.** 1 course devra être validée pour valider le BONIFACIO IRC EUROPEAN CHAMPIONSHIP
- 12.3.** Les parcours construits et côtiers auront un coefficient 1 et la grande course (Tour de Corse) aura un coefficient 2.5.
- 12.4.** Lorsque 4 courses ou plus auront été complétées dans une classe IRC, le score d'un bateau de cette classe sera le total de ses scores de courses à l'exclusion du plus mauvais. Lorsque le plus mauvais score sera le score de la grande course, uniquement 50% de ce score sera exclu.
- 12.5.** Un prix sera attribué aux trois premiers bateaux de chaque classe ou série. Un trophée BONIFACIO IRC EUROPEAN CHAMPIONSHIP 2025 est prévu pour chaque classe IRC. Le titre de Champion d'Europe IRC 2025 sera attribué au bateau ayant le score le plus faible lorsque la formule suivante est appliquée :

[Score réalisé par le bateau dans sa classe ou série] / [nombre de courses disputées constitutives du score du bateau] / [nombre de bateaux inscrits dans cette classe ou série +2]

13. PLACE AU PORT [DB] [NP]

- 13.1.** Les bateaux bénéficieront d'une gratuité portuaire du jeudi 2 au mardi 14 octobre.
- 13.2.** Durant cette période, les bateaux respecteront scrupuleusement la place de port qui leur aura été attribuée.

14. LIMITATION DE SORTIE D'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la course, sauf autorisation préalable écrite du Comité Technique et dans le respect des termes de cette autorisation.

15. EQUIPEMENT DE PLONGEE

Les appareils respiratoires sous-marins et engins flottants (ex : piscines en plastique ou leur équivalent) ne doivent pas être utilisés autour des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de l'événement.

16. PROTECTION DES DONNEES

- 16.1.** Droit à l'image et à l'apparence
En participant à cette compétition, chaque concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

16.2. Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, chaque concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir et être en mesure de présenter un certificat d'assurance valide (en français ou en anglais) pendant la période de régate, y compris une garantie d'accident minimale de deux millions d'euros (2 000 000 €) pour les blessures et / ou dommages matériels.

19. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Yacht Club de Bonifacio: secretariat@ycbonifacio.fr

Yacht Club de France – Pôle Course : irc@ycf-club.fr

ANNEXE 1

Prescriptions de la Fédération Française de Voile (FFVoile) traduites pour les concurrents étrangers

Prescriptions of the FFVoile translated for foreign competitors

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the “Arbitrage” website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on “Arbitrage” website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the “Arbitrage” website of FFVoile.

ANNEXE 2

Infrastructures portuaires et Zones de Course

1. INFRASTRUCTURES PORTUAIRES



2. ZONES DE COURSE

Les parcours construits et côtiers seront positionnés à la sortie du port de Bonifacio dans la Réserve Naturelle de Bouches de Bonifacio.

